

## VILLE DE GASSIN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt quatre*

*le : quinze février*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024*

*PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	21

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture  
le :  
et de la publication sur le site internet  
le :

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,  
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,  
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,  
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,  
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,  
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Absent : Monsieur Karim JERIBI

Secrétaire de séance : Madame Solène PESCH.

N° 24/04

**OBJET : APPROBATION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE GASSIN**

Monsieur Didier Silve, Adjoint au Maire expose :

La Commune de GASSIN est dotée d'un PLU approuvé le 18/06/2009. Les élus ont tiré le bilan de ce PLU le 04/04/2019. Au regard de ce bilan et par délibération en date du 13/06/2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision son PLU.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 20/01/2022.

Par délibération en date du 30/03/2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet PLU.

En amont de l'Arrêt, la Commune a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 19/01/2023 sur les évolutions souhaitées des Espaces Boisés Classés significatifs.

Suite à l'Arrêt du PLU, la Commune a reçu les avis des personnes publiques associées et consultées dont ceux de ENEDIS le 11/04/2023 (remarques), l'Agence Régionale de la Santé PACA le 21/04/2023 (favorable avec modifications à apporter), le gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le 25/04/2023 (aucune observation), l'Office National des Forêts le 02/05/2023 (remarques/observations), l'Institut National de l'origine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/04 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

et de la Qualité le 05/05/2023 (remarques), la Direction Départementale des services d'incendie et de secours le 12/05/2023 (remarques / observations), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var le 13/06/2023 (avis favorable sans observation), la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 23/06/2023 (avis favorable avec réserves), la Chambre d'Agriculture du Var le 27/06/2023 (avis favorable avec réserves), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (recommandations) et M le Sous-Préfet de Draguignan le 03/07/2023 (observations). Elle a en outre reçu une demande de modification de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez le 21/06/2023.

Par arrêté n°16/2023 du 06/09/2023, Mme le Maire de Gassin a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gassin du lundi 2 octobre 2023 à 8h30 au vendredi 3 novembre 2023 à 17h00.

Philippe GONZALEZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon le 18/07/2023 (dossier n°E23000030/83) pour conduire l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (cf. détails en annexe 1 de la présente délibération).

Le dossier PLU prêt à être approuvé comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure ;

1. Le Rapport de Présentation et ses annexes :

1a. Rapport de présentation avec évaluation environnementale ;

1b. Annexe n°1 : Evaluation des incidences Natura 2000 ;

1c. Annexe n°2 : Dossier présenté en CDNPS le 19/01/2023 ;

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

4. Règlement :

4a. Règlement écrit ;

4b. Annexe 1 du règlement écrit – Prescriptions et recommandations patrimoniales ;

4c. Annexe 2 du règlement écrit – Prescriptions et recommandations environnementales ;

4d. Annexe 3 du règlement écrit – Palette chromatique en zone UA ;

4e. Annexe 4 du règlement écrit – Charte sur les clôtures ;

4f. Annexe 5 du règlement écrit – Charte sur les devantures, enseignes et terrasses commerciales ;

4g. Liste des emplacements réservés ;

4h. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/8.000<sup>e</sup> ;

4i. Règlement graphique – Partie nord-est - 1/3.000<sup>e</sup> ;

4j. Règlement graphique – Partie centrale - 1/3.000<sup>e</sup> et 1/2.000<sup>e</sup> ;

4k. Règlement graphique – Report des zones de risque - Ensemble du territoire - 1/8.000<sup>e</sup> ;

4l. Règlement graphique – Report des zones de risque - Partie centrale - 1/4.000<sup>e</sup> ;

5. Annexes :

5a. Servitudes d'Utilité Publique ;

5b. Les outils fonciers et financiers ;

5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets ;

5d. Documents inhérents aux risques (hors PPR) ;

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/04 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

5e. Classement des infrastructures terrestres bruyantes ;

5f. Bois soumis au régime forestier ;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/06/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/01/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2023 précisant que seront applicables au projet de PLU les dispositions de l'article R.151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue du décret n°2020-78 du 31/01/2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2023 rendant applicable au projet de PLU les dispositions de l'article R151-28 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue du décret n°2020-78 du 31/01/2020 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2023 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet PLU de GASSIN ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

**Considérant** les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de M le Sous-Préfet et ceux des personnes publiques associées et consultées, assortis ou pas de réserves et/ou de recommandations, émis ou tacites sur le projet de PLU arrêté ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/10/2023 au 03/11/2023 et le rapport et les avis et conclusions du commissaire enquêteur en date du 04/12/2023 (avis favorable) ;

**Considérant** les modifications apportées au PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-21 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les modifications liées à la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur, lesdites modifications étant détaillées en annexe n°1 de la présente délibération ;

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GASSIN ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/04 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**PRÉCISE** que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme annexé sera transmise au Préfet du Var, en sa qualité de représentant de l'Etat.

**PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L.2131-1](#) et [L.2131-2](#) du code général des collectivités territoriales

**AUTORISE** Le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 19 février 2024  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART